

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE**



COMPTE RENDU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU COMITÉ SYNDICAL

25 septembre 2013

AGEN

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.lagaronne.com

*Membre de l'Association française des Etablissements publics territoriaux de bassin
Membre de la Mission opérationnelle transfrontalière*

COMPTE RENDU

Le mercredi 25 septembre 2013, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 18 septembre 2013, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Agen à 14h.

Etaient présents :

M. Jacques BILIRIT	Président du Sméag Vice-président du Conseil général de Lot-et-Garonne Maire de Fourques-sur-Garonne
M. Bernard DAGEN	Conseiller général de Tarn-et-Garonne 1^{er} vice-président du Sméag Maire de Castelsarrasin
M. Hervé GILLÉ	Conseiller général de Gironde 2^e vice-président du Sméag 1 ^{er} adjoint au maire de Podensac
M. Jacques LECLERC	Conseiller général de la Haute-Garonne
M. Guy MORENO	Conseiller général de Gironde Maire de Lestiac
M. Bernard PÉRE	Conseiller régional d'Aquitaine
Mme Sylvie SALABERT	Conseillère régionale d'Aquitaine
M. Thierry SUAUD	Conseiller régional de Midi-Pyrénées Maire de Portet-sur-Garonne
M. André TOURON	Conseiller général de Lot-et-Garonne

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M. Jean CAMBON	Vice-président du Conseil général de Tarn-et-Garonne Maire de Nègrepelisse
M. Nicolas MADRELLE	Conseiller régional d'Aquitaine
M. Claude RAYNAL	Conseiller général de la Haute-Garonne Maire de Tournefeuille
M. Jean-Claude TRAVAL	Vice-président du Conseil régional de Midi-Pyrénées

Etaient absents, excusés :

Mme Nicole FRÉCHOU	Conseillère régionale de Midi-Pyrénées
Mme Laurence MAÏOROFF	Conseillère régionale d'Aquitaine
Mme Sylvia PINEL	Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme Députée de Tarn-et-Garonne Conseillère régionale de Midi-Pyrénées

Assistaient également à la réunion :

Mme Sylvie ROCQ	Directrice générale des services du Sméag
Mme Sophie FAIVRE	Responsable des dossiers financiers et juridiques (Sméag)

M. Bernard LEROY	Chargé de mission gestion quantitative (Sméag)
Mme Christine LAYMAJOUX	Directrice du service environnement du CG de Tarn-et-Garonne
Mme Annick VEZIER	Directrice Adjointe Eau et Environnement du CG de la Haute-Garonne
Mme Valérie PALLUT Gironde.	Ingénieur Bureau de la ressource en eau du CG de la Gironde.

En l'absence de quorum constaté à l'ouverture de la séance plénière du 17 septembre dernier, Conformément aux articles L 2121-17 et L 5721-2 du CGCT, le Président, Jacques BILIRIT a convoqué les élus par courrier du 18 septembre 2013.

Afin de délibérer valablement sans condition de quorum, le comité syndical du SMEAG, s'est réuni à nouveau le mercredi 25 septembre 2013, en l'Hôtel du Département à Agen.

Bien que le quorum ne soit pas indispensable à la tenue de la séance celui-ci est toutefois atteint. Le Président ouvre la séance à 14h.

Il précise les pouvoirs reçus :

M. Jean CAMBON a donné pouvoir à :	M. Jacques BILIRIT
M. Nicolas MADRELLE a donné pouvoir à :	Mme Sylvie SALABERT
M. Claude RAYNAL a donné pouvoir à :	M. Jacques LECLERC
M. Jean-Claude TRAVAL a donné pouvoir à :	M. Thierry SUAUD

M. BILIRIT préside et anime les débats. M. Dagen, 1^{er} Vice-président, est désigné secrétaire de séance.

I - APPROBATION DES COMPTES RENDUS des séances du 13 mars 2013

Les comptes-rendus des séances du 13 mars 2013 à 14h30 et à 15h n'appellent pas d'observation particulière ; ils sont adoptés à l'unanimité.

II - RESSOURCE EN EAU

II.1 - PGE SOUTIEN D'ETIAGE 2013.PROJET DE CONTRAT DE COOPERATION EN VUE DU DESTOCKAGE DU RESERVOIR DE MONTBEL

M. BILIRIT présente le contenu du rapport ayant trait à cette question.

Les conventions de soutien d'étiage de la Garonne sont échues depuis la fin 2012. Le 20 mars 2012, vous m'avez mandaté pour engager les négociations avec Électricité de France (EDF) et l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (Institution de Montbel ou IIABM) pour un renouvellement éventuel des accords de soutien d'étiage au-delà de 2012.

Les discussions avec les gestionnaires des ressources en eau sont engagées depuis cette date, aux côtés de nos partenaires institutionnels, au sein notamment du comité de gestion du soutien d'étiage de la Garonne co-présidé par le Sméag et par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne.

En ce qui concerne EDF, un avenant n°1 à la convention du 17 mars 2008 a été approuvé par le comité syndical le 13 mars 2013 et signé le 5 juillet 2013. Un accord 2014-2018 est en cours de finalisation.

En ce qui concerne, l'Institution de Montbel, un projet de contrat 2013-2018 a été négocié, le présent rapport a pour objet de vous en présenter les termes pour validation, le soutien d'étiage depuis de réservoir de Montbel devant débuter cet automne.

Le Sméag assure depuis l'année 1993 la responsabilité d'opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre d'un accord principal conclu avec EDF, le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

Pour une plus grande efficacité du dispositif de soutien d'étiage, il est recherché une diversification de la ressource mobilisée à partir de différents points de son bassin versant. À cette fin, le Sméag et l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) ont conclu au titre des campagnes 1995, 1998, 2000, 2001, 2003-2006 et 2008-2012 un accord de soutien d'étiage dont la mise en œuvre s'est avérée positive.

Le présent contrat de coopération, annexé au projet de délibération joint, en fixe les modalités au titre des campagnes 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Le contrat complète l'accord principal intervenu avec EDF pour l'année 2013 (avenant n°1 à la convention du 17 mars 2008) et celui en cours de négociation sur la période 2014-2018, pour un volume maximal de 51 millions de mètres cubes (51 hm^3) du 1^{er} juillet au 31 octobre de chaque année.

Le projet de contrat définit les conditions juridiques, techniques et financières réglant la mise à disposition d'un volume d'eau géré par l'Institution de Montbel, au profit du Sméag en vue de contribuer au soutien d'étiage annuel de la Garonne entre le 15 septembre et le 31 octobre, c'est-à-dire après l'arrêt des campagnes d'irrigation.

Il s'agit d'une reconduction, actualisée, des modalités prévues par les accords précédents. Les dispositions sont applicables au titre de la campagne 2013 et sont reconductibles tacitement sur les campagnes 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

L'Institution de Montbel s'efforcera à réserver un maximum de 7 hm^3 , non garantis, correspondants aux excédents stockés par rapport aux objectifs pris en considération au moment de la réalisation du barrage de Montbel, pour les libérer à la demande du Sméag. Le débit maximal affecté au soutien d'étiage est de $9 \text{ m}^3/\text{s}$.

Les 1^{er} juillet 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, l'IIABM fournit un état de la réserve et du volume qui pourrait être proposé au Sméag, sous réserve de l'évolution des conditions climatiques. En 1^{re} semaine de septembre, l'IIABM confirme le volume effectivement disponible.

Le règlement technique général, joint en annexe au projet de contrat, fixe en particulier les conditions de mise en œuvre du déstockage et les modalités de contrôle (deux fois par semaine) des volumes déstockés sur demande du Sméag, au pas de temps journalier.

Il est précisé que la mise en œuvre du présent contrat de coopération n'exonère pas l'Institution de Montbel de ses obligations réglementaires ou contractuelles, notamment celles relatives à la compensation de l'irrigation sur l'Hers-Vif et l'Ariège par rapport au DOE d'Auterive, à la desserte de l'adducteur du Lauragais et au respect du DOE à Calmont.

Le Conseil général de l'Ariège et l'Institution de Montbel sont membres du Comité de gestion du soutien d'étiage de la Garonne, co-présidé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, représenté par le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, et le président du Sméag.

En contrepartie de l'engagement de l'Institution de Montbel de réserver, chaque année 7 hm³ sur le réservoir de Montbel et de les déstocker, le Sméag verse une indemnité.

Cette indemnité (Y) est calculée selon la formule : $Y = AX + B$

- A représente le coût unitaire de 0,02150 €/m³ effectivement déstocké à la demande du Sméag,
- X correspond au nombre de m³ effectivement déstockés à la demande du Syndicat mixte.
- B correspond à un terme fixe qui ouvre droit au quota de 7 hm³ et qui intègre deux composantes : $B_1 + B_2$
 - B_1 correspond à la perte d'énergie électrique consécutive à la réserve des 7 hm³. Elle représente une somme de 28 741 euros en valeur 2013,
 - B_2 correspond à une participation aux charges d'exploitation (hors frais financiers et impôts fonciers). Au titre de la campagne 2012, le terme B_2 s'élève ainsi à 60 192 €.

Le terme B de **88 933 euros** est dû en proportion du volume effectivement demandé en première semaine de septembre par le Sméag à l'Institution de Montbel.

Pour 2013, le montant maximum est de 239 433 € tel qu'il résulterait d'une mobilisation par le Sméag de 7 hm³, selon la formule :

$$Y = AX + B = 7 \text{ hm}^3 \times 0,0215 \text{ €/m}^3 + (28\,741 \text{ €} + 60\,192 \text{ €}) = 239\,433 \text{ € (soit environ } 0,0342 \text{ €/m}^3\text{).}$$

Sous réserve des décisions à intervenir au sein des instances de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Sméag, et sous réserve de l'instauration au 1^{er} janvier 2014 de la redevance pour service rendu demandée par le Sméag aux préfets des départements concernés, les clés prévisionnelles de financement de ces dépenses sont les suivantes :

- Au titre de l'année 2013 : Agence de l'eau 75 % et Sméag 25 %.
- Au titre de la période 2014-2018 : Agence de l'eau 45 % et Sméag 55 % (50 % au titre de la redevance pour service rendu et 5 % au titre des cotisations des collectivités membres du Sméag).

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver les termes du projet de contrat de coopération 2013-2018 en vue de la mobilisation des réserves de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel, pour le soutien d'étiage de la Garonne,
- de me donner mandat pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier les demandes de financement auprès de nos partenaires financiers, notamment l'Agence de l'eau,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013.

M. LECLERC s'étonne de la contractualisation de 3 hm³ dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat, alors même qu'il est avéré à ce jour que le besoin n'existe pas et que cette mise en œuvre aboutit à payer une dépense injustifiée pour un montant de l'ordre de 30 000€

Sont alors envisagées les conséquences de la non-signature de ce contrat.

M. LEROY précise que l'Institution Montbel a délibéré le 12 septembre dernier pour approuver la mise à disposition auprès du Sméag des 3 hm³ sollicités par ce dernier.

M. TOURON rappelle la finalité de la signature de cet accord qui correspond à un besoin écologique et non à un usage d'irrigation à la période concernée.

M. LEROY précise qu'au cours des mois de septembre et octobre 2011, 47 hm³ avaient été déstockés.

M. SUAUD indique que l'engagement d'une dépense inutile pour cette année n'est pas conforme au souci d'économies à réaliser, mais que la non signature de ce contrat serait également un risque pour le Sméag pour les années futures.

M. BILIRIT ajoute qu'effectivement le besoin en eau lors des campagnes à venir sera de plus en plus important.

Mme. SALABERT précise que le refus de signature par le Sméag lui ferait courir un risque dont l'ampleur ne peut-être mesurée.

M. GILLÉ rappelle que des engagements sont pris vis-à-vis de cette Institution, qui dans le cadre de son budget a prévu les recettes correspondantes.

M. BILIRIT ajoute que le contexte politique est par ailleurs complexe.

M. LEROY indique que les négociations ont commencé il y a plus d'un an et que le Comité de soutien d'étiage a validé le contenu de cet accord au mois de mai dernier.

M. GILLÉ indique être favorable à la signature du contrat proposé, mais demande qu'un courrier soit adressé à l'Institution afin de préciser que malgré l'absence de besoin pour l'année 2013, le Sméag a souhaité respecter ses engagements.

M. LECLERC indique que les conditions de négociations avec l'Institution Montbel sont toujours défavorables.

M. BILIRIT soumet au vote la délibération proposée. Celle-ci est approuvée à la majorité.

Pour : 11 ; Contre : 2 (M. Leclerc et M. Raynal) ; Abstention : 0 ; Refus de vote : 0

II.2 - PGE RECUPERATION DES COUTS. INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE. NOTE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

Il est donné lecture du rapport d'information présenté au comité syndical de la manière suivante :

L'obtention d'une déclaration de l'intérêt général (DIG) de la gestion des étiages de la Garonne et de la mise à contribution des usagers-bénéficiaires aux dépenses du dispositif.

La saisine du représentant de l'État par le Sméag est intervenue le 25 février 2013.

Après désignation de la Commission d'enquête, présidée par M. François BOUDIN, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 juin au vendredi 19 juillet 2013.

Des registres ont été déposés dans les 284 communes concernées et treize permanences ont été assurées par les cinq commissaires enquêteurs.

Le Sméag a rencontré trois fois la Commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête (les 16 avril et 30 mai 2013 en DDT 31 et au Sméag) et après l'ouverture (le 18 juin 2013 au Conseil général du Lot-et-Garonne).

À la demande de la Commission, afin de faciliter l'expression du public, le Sméag a mis à disposition de la Commission des outils complémentaires aux registres en mairies, aux permanences et aux courriers à la Commission : une adresse courriel et un formulaire innovant de questions-observations *via* le site internet du Sméag.

Le rapport de la Commission d'enquête était attendu pour le 19 septembre 2013, un mois de délai supplémentaire lui ayant été accordé pour la remise de son rapport par le Préfet de la Haute-Garonne le 20 août 2013. **A ce jour, le Sméag n'a pas eu communication de ce rapport.**

En annexe, figure la note du Sméag (NE 13-083ter du 05/09/2013) en réponse aux observations de la Commission d'enquête et aux contributions du public transmises au Sméag par la Commission entre le 24 juillet et le 5 septembre 2013.

La note a pour objet d'apporter aux membres de la Commission d'enquête les éléments en réponse aux observations formulées. Elle comporte cinq parties qui correspondent aux différentes contributions et observations reçues au Sméag et transmises par la Commission d'enquête à la date du 5 septembre 2013 :

- la 1^{ère} partie traite des observations (32) formulées par la Commission : des questions d'ordre général (11) et des questions sur le dossier d'enquête (21),
- la 2^e partie porte sur les contributions émanant d'Électricité de France (EDF) reçues par courriel (2) et de celle de la centrale nucléaire de Golfech (CNPE de Golfech) déposée lors de la permanence tenue en mairie de Saint-Nicolas-de-la-Grave.
- la 3^e partie aborde les autres contributions (7) reçues par courriel et les contributions complémentaires (2) jointes à la lettre de la Commission du 24 juillet 2013 (reçues par courrier au siège de la Commission),
- la 4^e partie aborde les 24 contributions parvenues *via* le formulaire mis en ligne sur le site internet du Sméag.

- la 5^e partie aborde les 30 observations mentionnées aux registres et transmises par la Commission d'enquête au Sméag les 26 août, 3 et 5 septembre 2013 par courriel.

Au total, à la date de rédaction du présent rapport, une centaine de contributions et observations ont été transmises au Sméag.

M. LECLERC souligne que le Président de la Commission d'enquête dans le cadre de ses fonctions n'a pas fait preuve d'impartialité en annonçant, en présence des services de l'Etat, que s'il avait connu l'objet de l'enquête, il n'aurait pas accepté la présidence de la Commission. Le positionnement du Président de la Commission à l'encontre de la redevance et vis-à-vis de EDF en ce qui concerne son assujettissement ou non à la redevance de soutien d'étiage est apparu clairement au cours de l'enquête.

M. BILIRIT précise avoir informé personnellement le Préfet de cette situation et qu'il convient désormais d'attendre que le rapport soit rendu.

M. LEROY indique que l'avocat, en charge de ce dossier pour le compte du Sméag, considère que compte tenu des réponses présentées par le Sméag aux questions formulées par la Commission d'enquête l'avis de cette dernière ne peut être défavorable.

III - LES MOYENS : Régie de recettes permanente« Les Rencontres de Garonne ».

III.1 - FIXATION DE LA TARIFICATION

Il est rappelé que dans le cadre du plan de communication du Sméag, sont prévues des Rencontres annuelles et des manifestations techniques de façon régulière.

Le projet de délibération soumis au comité syndical porte sur la fixation du tarif à 15€ TTC Au titre de la participation au déjeuner pour ces manifestations.

Une nouvelle délibération devra être prise dès lors qu'il sera envisagé de modifier le tarif.

Afin de permettre l'encaissement de ces recettes, il est créé une régie de recettes permanente pour le Sméag intitulée « Les Rencontres de Garonne » par arrêté du Président en vertu de la délibération n° D11-12/03 du 09/12/2011 et à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant.

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Numéraires
- Chèques bancaires
- Virements sur le compte de dépôt de fonds du régisseur.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets tirés d'un carnet à souches ou d'une facture.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes sera fixée à six mois après l'organisation de la manifestation.

M. LECLERC souhaite obtenir des informations complémentaires sur l'organisation du colloque prévu le 17 octobre prochain.

Il lui est répondu que les informations disponibles à ce jour lui ont été communiquées comme à toutes les personnes intéressées et que les informations plus détaillées et précises seront diffusées au fil de l'avancement de l'organisation.

M. BILIRIT soumet au vote les termes de la délibération tel qu'il suit.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU les articles R1617-1 et R 1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n° D11-12/03 du 09/12/2011, portant délégation du Comité syndical au Président ;

VU l'avis conforme du comptable en date du 13 septembre 2013 ;

VU le rapport du président ;

Le comité syndical, après avoir entendu son Président :

FIXE le montant de la participation au déjeuner à 15 € TTC pour toutes les rencontres et manifestations organisées par le Sméag.

DIT que ce tarif est arrêté dans le cadre de la création d'une régie de recettes « Les rencontres de Garonne » et sera révisé par délibération.

DIT que le Président du Sméag et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

III.2 - INSTITUTION D'UNE INDEMNITE DE RESPONSABILITE DE REGISSEUR

Il est rappelé au Comité syndical qu'un régisseur de recettes et un mandataire suppléant ont été nommés par arrêté conformément à l'arrêté pris par le Président instituant une régie de recettes permanente « Les rencontres de Garonne », pour l'encaissement des repas organisés dans le cadre de toutes les rencontres et manifestations du Sméag.

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes, les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

M. BILIRIT propose au comité syndical de mettre en place une indemnité de responsabilité, dans la limite des taux en vigueur, pour les régisseurs des collectivités locales et établissements publics. Considérant le montant prévisionnel des recettes encaissées, l'indemnité annuelle s'élèverait à 110 €.

M. BILIRIT soumet au vote les termes de la délibération tel qu'il suit.

VU l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2005-160 1 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant au cautionnement imposé à ces agents ;

VU le rapport du Président ;

Le comité syndical, après avoir entendu son Président :

ACCEPTÉ d'allouer une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire et au mandataire suppléant nommés par arrêté, dans le cadre de la régie de recettes « Les rencontres de Garonne ».

DIT que cette indemnité est mise en place aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

CHARGE le Président d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

AUTORISE le Président à signer tous documents concernant cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. BILIRIT clôture la séance.